



Avec l'aimable autorisation du bureau et de la bibliothèque d'histoire de l'USCIS

SIXIÈME ÉTAPE : l'officier de demande d'asile détermine l'éligibilité et un officier supérieur de demande d'asile revoit la décision

L'officier de demande d'asile détermine si le demandeur répond à la définition de réfugié selon INA § 101(a)(42)(A) et s'il existe un empêchement pour accorder le droit d'asile selon INA § 208(b)(2). Un officier supérieur de demande d'asile revoit la décision du premier officier pour déterminer si elle est en accord avec la loi.

SEPTIÈME ÉTAPE : le demandeur reçoit la décision

Dans la plupart des cas, le demandeur doit retourner au bureau de demande d'asile pour prendre connaissance de la décision dans les deux semaines suivant l'entretien. Le demandeur recevra généralement une décision sous les 60 jours après avoir dûment rempli le formulaire.

Les décisions de certains cas peuvent être cependant retardées en raison des contrôles de sécurité et des antécédents. Une procédure plus longue peut aussi être requise dans le cas de demandeur avec un statut d'immigration valide, interrogé dans un bureau de district, ou si le cas est revu par le personnel du Asylum Division Headquarters. La décision sera en général envoyée par courrier au demandeur dans ces cas.



Vous avez le droit de fournir votre propre représentation légale lors de votre entretien de demande d'asile, du moment que cela ne se fait pas aux frais du gouvernement américain. Vous pouvez obtenir une liste des avocats travaillant pro bono (gratuitement ou à moindre coût) ou des organisations à but non lucratif communautaires qui peuvent vous venir en aide en :

- visitant notre page web qui fournit des informations sur les conseils juridiques gratuits.
- appelant le service d'assistance téléphonique de demande de formulaire au 1-800-870-3676.
- visitant le site web du bureau exécutif du département de la justice concernant l'immigration à <http://www.usdoj.gov/eoir>.
- contactant le bureau de demande d'asile ou le bureau du district le plus proche de chez vous.

Les représentants du Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies (UNHCR) peuvent aussi vous venir en aide en identifiant les personnes qui peuvent vous aider à compléter votre formulaire I-589. Pour contacter le UNHCR composez le (202) 296-5191 ou visitez le site <http://www.unhcr.org>.

Pour de plus amples informations concernant les sujets abordés dans cette brochure, veuillez visiter le site

**<http://www.uscis.gov/asylum>
ou veuillez composer le
1-800-375-5283**



Programme de demande d'asile USCIS

Guide d'information destiné aux futurs demandeurs d'asile



U.S. Citizenship and Immigration Services

Chaque année des personnes arrivent aux États-Unis à la recherche d'une protection car elles ont été persécutées ou ont peur d'être persécutées en raison de leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier ou encore en raison de leurs idées politiques. Les personnes dont la demande d'asile est recevable se voient alors accorder le droit de rester aux États-Unis.

Qu'est-ce que le droit d'asile ?

Le droit d'asile est une forme de protection qui retire d'un pays pour cause de persécution un réfugié éligible et lui permet de rester sur le sol américain et de devenir finalement un résident permanent légal.

Qui peut faire une demande d'asile ?

Les individus qui ne sont pas citoyens américains et qui sont physiquement présents ou qui arrivent aux États-Unis, quel que soit leur point d'arrivée, peuvent faire une demande d'asile.

Quand dois-je faire une demande d'asile ?

En règle générale, vous devez faire la demande dans l'année qui suit votre dernière entrée sur le sol américain. Il existe cependant des exceptions comme (1) en cas de changements intervenus dans votre pays d'origine qui affectent votre éligibilité ou (2) des circonstances extraordinaires liées à votre retard à faire votre demande.

Puis-je faire une demande d'asile même si je suis ici illégalement ?

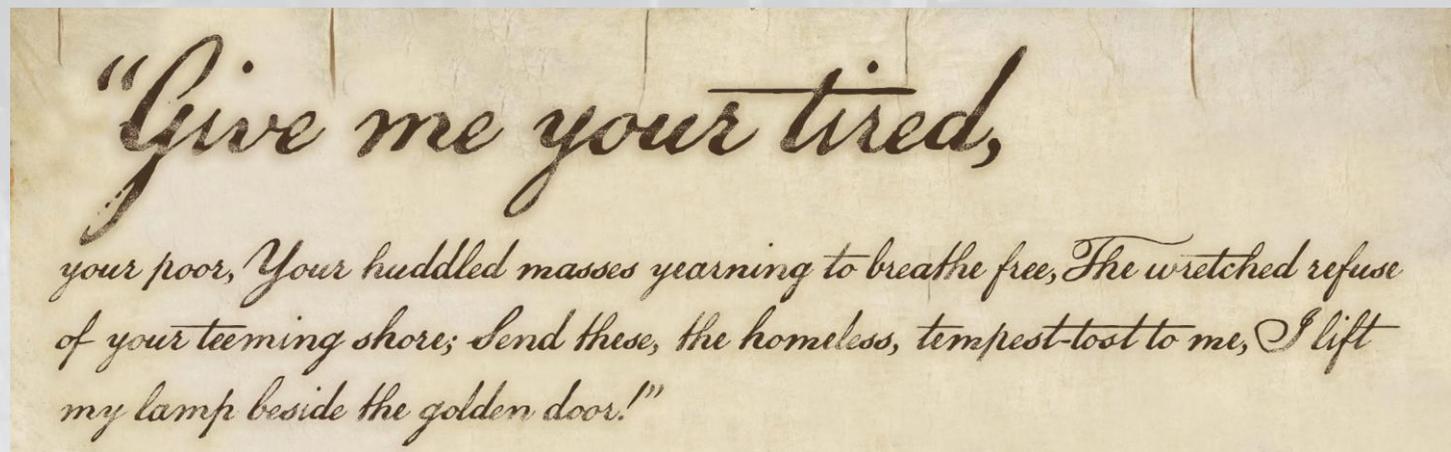
Oui. Vous pouvez faire une demande quel que soit votre statut auprès de l'immigration du moment que vous faites votre demande dans l'année suivant votre dernière entrée ou que vous démontrez que votre cas entre dans la catégorie des exceptions à cette règle.

Puis-je faire une demande de droit d'asile même si j'ai été reconnu coupable d'un crime ?

Oui. Cependant, le droit d'asile peut vous être refusé selon le crime.

Puis-je me voir refuser le droit de demande d'asile ou refuser le droit d'asile ?

Il peut vous être interdit de faire une demande d'asile si vous avez précédemment fait une demande qui vous a été refusée par un juge à l'immigration ou par le comité d'appel de l'immigration, si vous n'en avez pas fait la demande dans l'année suivant votre arrivée, ou si vous pouvez trouver refuge dans un troisième pays selon les accords bilatéraux ou multilatéraux. Vous pouvez vous voir refuser le droit d'asile en raison de certaines activités criminelles, de problèmes de sécurité ou si vous avez participé à la persécution d'autres personnes ou si vous êtes déjà installé dans un autre pays. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Si l'on vous a refusé le droit d'asile, vous pouvez toujours avoir droit à une suspension de renvoi, une autre forme plus limitée de protection qui peut être accordée lors des procédures de renvoi.



Extraits du sonnet, « The New Colossus », écrit par Emma Lazarus en 1883. Une plaque en bronze du poème source d'inspiration a été placée sur les murs intérieurs de l'embase de la Statue de la Liberté en 1903.



Comment puis-je faire une demande d'asile ?

Pour faire une demande d'asile, vous devez remplir le **formulaire I-589, Application for Asylum and for Withholding of Removal**, et suivre les instructions à la lettre. Les formulaires sont disponibles en ligne sur <http://www.uscis.gov/forms>. Vous pouvez aussi appeler le service d'assistance téléphonique de demande de formulaire au **1-800-870-3676**.

À combien s'élèvent les frais de demande d'asile ?

Il n'existe aucun frais associé à la demande d'asile.

Puis-je joindre mon époux/épouse et mes enfants à ma demande ?

Votre époux/épouse et vos enfants qui sont aux États-Unis peuvent être inclus au moment où vous faites votre demande ou à tout moment tant qu'une décision finale n'a pas été prise dans votre cas. Tout enfant, pour être inclus à votre demande comme dépendant, doit avoir moins de 21 ans et être célibataire. Toutes les personnes dépendantes devront être présentes avec vous lors de votre entretien de demande d'asile.

Dois-je passer un contrôle de sécurité et de mes antécédents si je fais une demande d'asile ?

Oui. Tout individu qui fait une demande d'asile doit passer un contrôle de sécurité et une vérification de ses antécédents. Selon les résultats de ces contrôles, vous pouvez vous retrouver inéligible.

Me demandera-t-on de fournir mes empreintes digitales ?

Oui. Une fois de que vous avez fait votre demande d'asile, vous recevrez un avis dans le courrier vous demandant de vous présenter à telle heure, telle date et tel endroit pour prendre vos empreintes digitales dans un Application Support Center.

Puis-je travailler une fois que j'ai fait une demande d'asile ?

Vous ne pouvez pas faire de demande d'autorisation de travail pendant votre demande d'asile. Cependant, vous pouvez faire une demande d'autorisation de travail si 150 jours se sont écoulés, à l'exclusion de tout délai vous étant imputé, depuis votre demande complète d'asile, et qu'aucune décision n'a été prise dans votre cas. En outre, si votre demande d'asile est acceptée, vous êtes autorisé à travailler aussitôt que le cas de demande d'asile est approuvé.

Puis-je voyager en dehors des États-Unis pendant que ma demande d'asile est étudiée ?

Si vous devez voyager en dehors des États-Unis avant qu'une décision finale n'ait été prise dans votre cas de demande d'asile, vous devez recevoir la permission de voyager avant de partir, aussi appelée « Advance Parole before leaving the U.S. » pour pouvoir être autorisé à revenir. Si vous n'obtenez pas la permission de quitter le sol américain, alors l'USCIS présumera que vous avez abandonné votre demande et l'entrée sur le sol américain peut vous être refusée. De plus, si vous obtenez votre permission de sortie et que vous retournez dans le pays que vous avez quitté par peur de persécution, l'USCIS peut décider que vous avez abandonné votre demande d'asile à moins que vous ne puissiez justifier de bonnes raisons pour votre retour.

Puis-je me faire aider lors de mon entretien ?

Vous pouvez venir accompagné de votre avocat ou représentant juridique à l'entretien de demande d'asile du moment que ce n'est pas aux frais du gouvernement américain.

Comment puis-je passer un entretien si je ne parle pas anglais ?

Un interprète peut être présent pour vous poser les questions. L'USCIS ne fournit pas d'interprète. Vous devez trouver vous-même votre interprète. Si votre interprète ne parle pas suffisamment bien anglais, votre entretien devra être remis à plus tard de manière à vous laisser le temps de trouver un interprète compétent.

Que va-t-il se passer pendant mon entretien de demande d'asile ?

Vous arriverez au bureau de demande d'asile pour un entretien non contradictoire avec un officier de demande d'asile qui vérifiera votre identité, vous posera des questions sur votre passé et vous interrogera sur les raisons vous poussant à faire une demande d'asile. Tout ce que vous dites pendant l'entretien reste confidentiel. Il est important que vous décriviez à l'officier de demande d'asile votre expérience avec autant de détails possibles de façon à ce qu'il puisse déterminer si votre demande est recevable. Aucune décision concernant votre cas ne sera prise le jour de votre entretien.

Comment l'officier chargé des demandes d'asile détermine-t-il si je suis éligible ?

L'officier de demande d'asile déterminera si vous êtes éligible en évaluant si votre cas correspond à la définition de réfugié et s'il ne peut être bloqué selon les informations que vous avez fournies lors de votre demande et pendant votre entretien, ainsi qu'au regard des autres informations dont dispose l'officier.

Que se passe-t-il s'il s'avère que je ne suis pas éligible au droit d'asile ?

Si vous êtes reconnu inéligible mais que vous avez un statut d'immigration valide ou que vous êtes qualifié pour rester aux États-Unis (basé sur un Statut protégé temporaire ou, dans certain cas, parole), vous recevrez un avis d'intention de refuser votre demande expliquant les raisons qui ont poussé à l'inéligibilité. Vous aurez la chance de réfuter ces raisons et de fournir des preuves supplémentaires pour supporter votre cas. Si vous n'avez pas un statut d'immigration valide ou que vous n'êtes pas qualifié pour rester sur le sol américain, vous serez placé en procédure de renvoi et votre cas sera renvoyé devant un juge chargé de l'immigration qui évaluera de nouveau votre demande d'asile.

Comment puis-je connaître le statut de mon cas ?

Veillez contacter le bureau de demande d'asile USCIS qui a conduit ou conduira votre entretien.

Où puis-je trouver le droit applicable ?

Les fondements légaux relatifs au droit d'asile se trouvent à la Section 208 du Immigration and Nationality Act (INA). Les règlements fédéraux qui expliquent les conditions préalables à l'éligibilité et les procédures de demande d'asile se trouvent dans le Code of Federal Regulations (CFR) au 8 CFR § 208.

PREMIÈRE ÉTAPE : le demandeur d'asile arrive aux États-Unis

Tout demandeur d'asile est éligible pour une demande d'asile sous INA § 208(a) si il ou elle 1) arrive ou est physiquement présent sur le sol américain et si 2) la demande est effectuée dans l'année de l'arrivée aux États-Unis ou établit une exception à la demande pendant l'année.

DEUXIÈME ÉTAPE : le demandeur d'asile fait une demande d'asile

Le demandeur d'asile remplit le **formulaire I-589, Application for Asylum and for Withholding of Removal**, auprès du centre de service approprié.

TROISIÈME ÉTAPE : les empreintes digitales du demandeur sont prises et un contrôle de sécurité et des antécédents est effectué

Les demandeurs âgés de 13 ans ou plus reçoivent un avis du Centre de service leur indiquant de se rendre dans un Centre de support des demandes ou une agence du maintien de l'ordre agréementée pour prendre leurs empreintes digitales.

QUATRIÈME ÉTAPE : le demandeur reçoit un avis d'entretien

Dans la plupart des cas, un demandeur va recevoir un avis stipulant la date, le lieu et l'heure de l'entretien de demande d'asile dans les 21 jours suivant la soumission complète du formulaire I-589.

CINQUIÈME ÉTAPE : le demandeur est interrogé

Le demandeur est interrogé par un officier de demande d'asile dans l'un des huit bureaux de demande d'asile qui sont : Arlington, VA ; Chicago, IL ; Houston, TX ; Los Angeles, CA ; Miami, FL ; Newark (Lyndhurst), NJ ; New York (Rosedale), NY ; et San Francisco, CA. Si le demandeur habite trop loin de l'un de ces bureaux, alors l'entretien se déroulera dans un bureau de district. Dans la majorité des cas, le demandeur passe un entretien dans les 43 jours suivant la demande. Cependant, le temps imparti pour les entretiens effectués dans un bureau de district peut être plus long car l'officier de demande d'asile doit se déplacer vers ces bureaux.